

CONVENTION DE MÉCÉNAT

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise mécène apporte un **soutien financier** à un projet porté par un organisme d'intérêt général, **sans contrepartie commerciale directe**, conformément aux dispositions de l'article **238 bis du Code général des impôts**.

Ce soutien relève du **mécénat**, et non du sponsoring ou de la publicité.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

L'organisme bénéficiaire

- Dénomination : Les Eurockéennes de Belfort
- Forme juridique : association1901
- Adresse : Techn'Hom 5 – 3 rue Marcel Pangon 90000 Cravanche
- SIRET : 349 382 490 82490
- Représenté par : Vanessa Maetz, en qualité de

Ci-après désigné « **l'Organisme bénéficiaire** »

L'entreprise mécène

- Dénomination : Peugeot
- Forme juridique : SAS
- Adresse : Avenue Charles De Gaulle 92200 Neuilly-sur-seine
- SIRET : 875 750 317 00047
- Représentée par : Robert Teres, en qualité de

Ci-après désignée « **l'Entreprise mécène** »

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du **soutien financier** apporté par l'Entreprise mécène à l'Organisme bénéficiaire dans le cadre du projet suivant :

Test convention

Ce soutien est réalisé à **titre de mécénat**, sans recherche de contrepartie commerciale.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DU MÉCÉNAT

L'Entreprise mécène s'engage à verser à l'Organisme bénéficiaire un **don financier** d'un montant de :

€

Les fonds seront affectés exclusivement au projet mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du don sera effectué par :

- ? virement bancaire
- ? chèque
- ? autre

ARTICLE 5 – ABSENCE DE CONTREPARTIE COMMERCIALE

Conformément au cadre légal du mécénat :

- L'Entreprise mécène **ne reçoit aucune contrepartie commerciale directe** en échange de son don.
- Les éventuelles mentions du nom ou du logo de l'Entreprise mécène relèvent exclusivement de **remerciements institutionnels** (liste de soutiens, remerciements publics, rapport

d'activité, etc.).

- Ces mentions ne constituent en aucun cas une action publicitaire ou promotionnelle.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

L'Organisme bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds conformément à l'objet défini,
- tenir à disposition de l'Entreprise mécène toute information relative à l'utilisation du don,
- délivrer à l'Entreprise mécène un **reçu fiscal conforme** (CERFA n°2041-MEC-SD),
- respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires liées à son activité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE MÉCÈNE

L'Entreprise mécène s'engage à :

- effectuer le versement du don dans les conditions prévues,
- utiliser le reçu fiscal exclusivement dans le cadre de sa déclaration fiscale,
- ne pas revendiquer de contrepartie commerciale liée au don.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achève une fois :

- le don intégralement versé,
- et les obligations respectives des parties exécutées.

ARTICLE 9 – FISCALITÉ

Le présent don ouvre droit, pour l'Entreprise mécène, à une **réduction d'impôt**, dans les conditions prévues par l'article 238 bis du Code général des impôts.

L'Organisme bénéficiaire délivrera un **reçu fiscal CERFA 2041-MEC-SD**, seul document faisant foi

auprès de l'administration fiscale.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est soumise au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de l'Organisme bénéficiaire.

ARTICLE 12 – SIGNATURES

Fait à Malsaucy,
Le 09/02/2026

Pour l'Organisme bénéficiaire

Nom : Vanessa Maetz
Fonction :
Signature :

Pour l'Entreprise mécène

Nom : Robert Teres
Fonction :
Signature :